

Les contrats d'assurances souscrits par la FFRS auprès de Gras Savoye et AXA offrent aux adhérents du club, titulaires d'une licence valide, la prise en charge des risques suivants :

1. responsabilité civile :

Elle couvre la réparation des dommages causés à autrui lors des activités du club et est incluse dans le prix de la licence.

2. individuelle accident (IA) :

Elle est incluse dans le prix de la licence, mais elle est facultative (l'adhérent qui renoncerait à cette assurance doit en faire la demande par écrit et fournir une attestation de son propre assureur).

Elle offre une indemnisation au titre des dommages corporels dont pourrait être victime l'adhérent à l'occasion des activités mises en place par la RSGB.

Une option IA Plus, offrant de meilleures prestations que la garantie de base, est proposée.

La liste des garanties et franchises est jointe à la licence ([la consulter ici](#)) ; elle vous permet de comparer avec les prestations que vous offrent vos assurances personnelles et de mettre en œuvre le recours opportun.

Les garanties IA et IA Plus peuvent également intervenir lors d'une activité sportive pratiquée en dehors de la RSGB, à titre individuel, sous réserve que ce soit hors compétition.

Un règlement, ([le consulter ici](#)) précise les activités couvertes pour la pratique individuelle et les conditions éventuelles d'encadrement. Par exemple, sont exclus les sports aériens, l'alpinisme, les sports avec véhicules à moteur. Certaines activités telles que la spéléologie, la plongée, le canyoning...doivent être encadrées par un professionnel.

3. Rapatriement / assistance :

Cette garantie est incluse dans le prix de la licence pour les adhérents ayant souscrit la garantie « individuelle accident » Elle couvre toutes les activités sportives, stages, réunions, séjours à caractère sportif.

Elle ouvre droit à la prise en charge (totale ou partielle) :

- des frais de transport engagés pour le transfert du lieu du sinistre au centre médical adapté le plus proche, ou au domicile
- des frais médicaux engagés à l'étranger

4. Tourisme

Lors de la souscription d'un contrat de réservation d'un séjour organisé par la RSGB, il est possible de prendre l'assurance « annulation / interruption de séjour /vol, perte et détérioration de bagages ». Son montant est proportionnel au coût du séjour.

Différents contrats sont actuellement applicables, selon les dates des séjours, en raison du changement d'assureur en 2020.

Le dernier en date, d'AXA assistance ([le consulter ici](#)), intervient en cas de :

- accident corporel ou maladie présentant un caractère soudain et imprévisible, du souscripteur ou d'un membre de sa famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs)
- décès de l'un des proches précités
- dommages matériels graves nécessitant la présence du souscripteur, suite à un cambriolage, incendie, dégât des eaux
- tout autre aléa, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux

L'assuré doit fournir tous documents utiles pour prouver la réalité de la situation invoquée, AXA se réservant le droit de refuser la demande si la matérialité des faits n'est pas suffisamment établie.

5. Effets personnels

Cette option permet de garantir, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets nécessaires à l'activité pratiquée

Pour la mise en œuvre de toutes ces garanties, il convient de :

- recueillir des témoignages
- s'adresser, **dès la survenance du dommage** (afin que le dossier soit transmis aux assureurs dans un délai de 5 jours (hors dimanches et fériés))
 - à l'animateur qui encadrerait l'activité
 - à la référente assurances (Françoise BREGAND 06 70 73 27 75)
 - à la responsable des séjours (Danièle BEAUDOUIN 06 95 06 59 81).

Le site FFRS met à votre disposition tous documents utiles relatifs aux assurances. Vous pouvez y accéder à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe, figurant sur votre licence, et sélectionner « espace adhérents », onglet « assurances »

Pour faciliter les démarches, en cas d'accident corporel notamment, les documents suivants, sont disponibles ci-après :

- directives FFRS « [que faire en cas d'accident](#) »
- formulaire FFRS « [déclaration d'accident](#) »

La pratique du covoiturage n'est pas couverte par les assurances FFRS.

Il s'agit d'un contrat tacite entre le conducteur et ses passagers, qui se limite au partage des frais.

En cas de sinistre, c'est l'assurance du conducteur qui intervient.

Les conducteurs doivent être détenteurs d'un permis de conduire valide et doivent s'assurer que leur assurance personnelle couvre les personnes transportées.
